

DACHSER CODE DE CONDUITE

Dachser Corporate Compliance – Integrity in Logistics

DACHSER Code de conduite

1. Préambule

Toute action chez Dachser repose sur le respect des dispositions juridiquement contraignantes aux niveaux national et international ainsi que sur tous les engagements pris volontairement. Tous les collaborateurs et organes de Dachser sont tenus de s'informer sur les dispositions en vigueur dans l'entreprise concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute, les services compétents en la matière pour obtenir des informations complémentaires et des conseils. À cet égard, le principal interlocuteur sera le supérieur correspondant.

Le présent code de conduite est valable, dans le monde entier, pour tous les collaborateurs et organes de Dachser. Il comporte des principes de conduite contraignants qui doivent être appliqués par tous. C'est ainsi que nous contribuons à garantir la réussite de notre entreprise à long terme. La violation du code de conduite n'est pas tolérée et entraîne des mesures disciplinaires. Par ailleurs, il faut s'attendre, en cas de violation des normes juridiques en vigueur, à des poursuites pénales et des poursuites en matière de responsabilité.

2. Respect de la concurrence loyale

Dachser veille à la concurrence loyale et équitable. Les collaborateurs sont tenus de respecter les lois correspondantes visant à réglementer la concurrence. En règle générale, la législation en vigueur interdit notamment les ententes entre les concurrents ou les pratiques concertées concernant les prix ou les conditions, la répartition des marchés ou des clients ainsi que les pratiques concurrentielles déloyales.

Sont proscrits non seulement tout accord concret mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la concurrence.

3. Lutte contre la corruption

La société Dachser place une confiance totale en la qualité de ses prestations de service et en les aptitudes de ses collaborateurs. Dachser rejette catégoriquement toute corruption de partenaires commerciaux par l'argent, par des objets de valeur ou d'autres prestations évaluables en argent.

Les collaborateurs n'ont pas le droit de réclamer, de se faire promettre ou d'accepter de l'argent ou des objets de valeur en contrepartie de l'achat de produits ou d'autres prestations.

Il est strictement interdit de donner ou d'accepter des gratifications, de quelle nature qu'elles soient, pour autant que l'on devine un abus d'autorité, voire une obligation.

Cela s'applique également aux réceptions et aux invitations à des manifestations dépassant le cadre des usages habituels et permis par la loi.

De même, il est interdit de verser des gratifications non autorisées, même de manière indirecte par le biais de tiers.

Sont autorisés la remise et l'acceptation de cadeaux de courtoisie et de cadeaux publicitaires habituels de moindre valeur, ainsi que les repas d'affaires et invitations à des manifestations directement liées aux affaires et correspondant au contexte commercial et à la position des participants.

Il faut toutefois noter que les gratifications ou invitations à l'égard de fonctionnaires, représentants des autorités ou autres fonctionnaires publics sont interdites par la loi dans de nombreux pays, même si la valeur est insignifiante.

Dachser refuse le versement de « paiements de facilitation » et suit donc les recommandations de la Chambre de commerce internationale (ICC). Les paiements de facilitation sont des versements de petites sommes, (par exemple lors de formalités douanières), à des représentants des autorités afin d'accélérer les processus administratifs (droit que l'on peut faire valoir). C'est uniquement lorsque l'on ne peut absolument pas l'éviter (par exemple dans des situations d'urgence) qu'une exception peut être faite, au cas

par cas, dans les pays autorisant de tels versements, avec l'approbation des supérieurs correspondants. Ce type de paiements doit être documenté.

4. Éviter les conflits d'intérêts

Toute activité ou mission des collaborateurs et membres des organes de la société Dachser allant à l'encontre des intérêts de cette dernière sont proscrites par la société. Les activités annexes pour le compte d'entreprises d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire ou d'un fournisseur ainsi que les participations financières dans de telles entreprises, qui dépassent la valeur limite d'un pour cent, ne sont permises qu'après autorisation écrite expresse de la direction. Les participations financières (supérieures à un pour cent) de membres de la famille proche doivent être communiquées à la direction. Le traitement de faveur accordé à certains partenaires commerciaux, notamment à des membres de la famille, pour des intérêts privés, est interdit. Il convient également d'éviter de donner l'impression d'un traitement de faveur pour des intérêts privés.

5. Respect des principes du commerce national et international

Dachser respecte toutes les dispositions nationales, multinationales et supranationales relatives au commerce extérieur. Les collaborateurs sont tenus de respecter notamment les interdictions en vigueur en matière d'exportation et d'importation, les réserves d'autorisation administrative ainsi que les dispositions douanières et fiscales en application. Toute activité commerciale de clients contraire à ces réglementations doit être rejetée. Les prestations de service de Dachser qui seraient susceptibles de soutenir de telles transactions illégales ne sont pas autorisées. Dans ce contexte, il convient de souligner notamment le respect des dispositions visant à éviter les activités terroristes. Dachser accorde une importance particulière au respect des dispositions nationales et internationales interdisant le blanchiment d'argent.

6. Établissement et maintien de conditions de travail sûres et équitables

La société Dachser est responsable de ses collaborateurs et s'efforce de créer et de maintenir, à leur attention, un environnement de travail attrayant. Elle veille, dans tous les pays, à donner à ses collaborateurs une rémunération équitable et à aménager des horaires appropriés. Par ailleurs, elle condamne toute forme de travail forcé et des enfants.

Dachser veut promouvoir et préserver la santé de ses collaborateurs. L'objectif de l'entreprise est donc de garantir, sur tous les sites de production de Dachser, un niveau de sécurité au travail élevé. Elle attend de ses collaborateurs, et notamment de ses dirigeants, qu'ils s'emploient constamment à faire appliquer la sécurité au travail.

7. Protection du patrimoine de l'entreprise

Le succès de Dachser repose sur la force innovante de ses collaborateurs et sur leurs connaissances acquises sur plusieurs décennies. Tous les collaborateurs doivent ainsi s'assurer que les secrets d'entreprise et d'affaires de Dachser, mais également de ses partenaires, ne soient pas divulgués en dehors de l'entreprise. Il est interdit de révéler les secrets d'entreprise ou d'affaires, de les transmettre à des tiers ou de les utiliser à des fins personnelles, sans autorisation préalable.

Dachser attend de ses collaborateurs qu'ils gèrent, de manière responsable, le patrimoine de l'entreprise et qu'ils prennent des décisions commerciales sur la base d'analyses risques-avantages transparentes. L'intégrité des partenaires commerciaux de Dachser, entre autres, doit donc faire l'objet d'une vérification minutieuse.

Dachser accorde une grande importance à l'intégrité de ses collaborateurs. En fonction du type et du lieu de l'opération commerciale effectuée ainsi que de la fonction du collaborateur, il peut être nécessaire de vérifier la situation financière et l'intégrité personnelle des collaborateurs.

Sur tous les documents de Dachser – dont notamment les rapports financiers (utilisation externe) et les documents comptables et factures (utilisation interne) – doivent figurer, correctement et de manière transparente, les opérations importantes.

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les moyens d'exploitation à des fins personnelles, à moins que leur utilisation à ces fins n'ait été expressément autorisée par leur supérieur ou dans le cadre du contrat de travail ou d'un accord distinct. Il est notamment interdit aux collaborateurs d'utiliser les systèmes IT de Dachser pour consulter, sauvegarder ou envoyer des pages ou des messages aux contenus illicites ou diffamatoires.

8. Protection de l'environnement

Dachser s'engage à préserver les ressources de la nature. Cela implique bien sûr le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

9. Mesures visant à éviter les discriminations

Dans ses relations avec ses employés et dans le cadre de la coopération avec les partenaires commerciaux, la société Dachser suit des critères objectifs et clairs. Elle garantit à ses employés un environnement de travail qui exclut toute discrimination ainsi que tout type de harcèlement et de préjudices pour des raisons raciales, ethniques, religieuses, d'origine, de sexe, de conviction, de handicap, d'âge, ou d'identité sexuelle.

Les collaborateurs de Dachser s'engagent, dans leurs rapports avec d'autres collaborateurs, à respecter les idées de ces derniers ainsi que les particularités culturelles ou spécifiques du pays en question. Cela inclut également les collaborateurs intermittents ou en apprentissage, les candidats ou anciens collaborateurs.

Par ailleurs, Dachser attend de ses dirigeants qu'ils encouragent notamment l'égalité entre les sexes au travail.

10. Dachser et les médias

Le travail d'information du public et des médias transparent, cohérent et orienté vers le dialogue renforce l'image internationale de Dachser. Des prises de position officielles, notamment vis-à-vis des médias, ne peuvent donc se faire qu'après consultation des collaborateurs autorisés.

11. Mise en œuvre et organisation

Tous les collaborateurs de Dachser sont tenus de se comporter conformément au code de conduite. Les dirigeants se voient conférer un rôle particulier à cet égard, celui de donner l'exemple. En tant qu'interlocuteurs, ils répondent à toutes les questions concernant les principes de conduite et s'assurent que les collaborateurs sont

suffisamment informés, dans leur domaine de responsabilités, sur les principes et autres éléments du programme de valeurs de Dachser.

Tous les collaborateurs de Dachser reçoivent des formations qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et à leurs exigences.

Le code de conduite fait l'objet d'un contrôle régulier et est adapté aux exigences actuelles (par exemple amendements).

Concernant les différents principes de ce code de conduite, des directives sont élaborées en cas de besoin. Celles-ci sont contraignantes et comportent des instructions détaillées ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques à chaque pays.

Nos partenaires commerciaux seront informés de ce code de conduite. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale. La version publiée sera mise à la disposition des partenaires commerciaux ultérieurement.